



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 15 février 2024

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Absents :

Excusés : CANIVENQ Jean-Marc, FRAYSSIGNES Patrick

Représentés : LAGARDE Clarisse représentée par COSTES Michel, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

Secrétaire : FRAYSSE Julien

Date de la convocation : 07 février 2024 Effectif du conseil : 14

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PROJET ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES dont le coût prévisionnel s'élève à 46 902.55 € HT soit 56 283.06 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :46 902.55 €

DETR 21.32% :10 000.00 €

Autofinancement communal :39 902.55 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base,

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix dont 2 par procuration,

DECIDE

- APPROUVE le projet ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

FRAYSSE Julien
(Secrétaire de séance)

